

# RAPPORT ANNUEL

2018

## Table des matières

I.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE ANNUELLE INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	2
II.	COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.....	22
III.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	53

# **I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale annuelle en application de la loi et des statuts pour vous rendre compte de l'activité d'Eurofins-Cerep au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société.

### Note Préliminaire

Eurofins-Cerep SA (ou la « Société ») répond aux conditions d'exemption d'établissement de comptes consolidés et ne publie plus de tels comptes depuis l'exercice 2014.

Les comptes au 31 décembre 2018 sont en conséquence établis conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des normes comptables françaises.

### Présentation de l'activité de la Société

Eurofins-Cerep est un partenaire stratégique de l'industrie pharmaceutique dans le domaine de la découverte de médicaments ("Drug Discovery").

La Société a développé et intégré un ensemble de technologies et de savoir-faire qui permet à ses clients de mettre en œuvre une stratégie de Drug Discovery basée sur la détermination précoce des éventuels effets secondaires des médicaments. Son approche rationnelle apporte des solutions pour réduire le temps et le coût de développement des médicaments en décelant très tôt les candidats-médicaments les plus prometteurs tout en éliminant les molécules qui pourraient échouer en développement.

Eurofins-Cerep a en effet développé une plate-forme technologique pour déterminer rapidement et à faible coût les propriétés pharmacologiques, le métabolisme et la toxicité potentielle des candidats-médicaments. Ces molécules sont ainsi testées *in vitro* dans un ensemble de modèles (ou tests) moléculaires et cellulaires mis au point et validés par Eurofins-Cerep. Les résultats de ce profilage *in vitro* fournissent autant d'indicateurs des effets des composés chez l'homme. Ils peuvent aussi être interprétés à l'aide de BioPrint®, un outil informatique propriétaire développé par les informaticiens et les pharmacologues de Eurofins-Cerep autour d'une base de données générée par la Société et incluant les résultats *in vitro* de près de 2 500 médicaments actuellement commercialisés, ayant échoué pendant les phases de développement cliniques, ou ayant été retirés du marché. Cette approche permet aux clients de Eurofins-Cerep de limiter le nombre de produits à synthétiser et à tester dans les phases de recherche, d'orienter les candidats-médicaments lors des essais cliniques et d'identifier de nouvelles indications pour des médicaments existants, et/ou ayant échoué dans leur indication originale ou encore en cours de développement.

### La plate-forme technologique de Eurofins-Cerep

La plate-forme technologique de Eurofins-Cerep comprend :

- le criblage à haut débit pour tester rapidement des chimiothèques de grande taille ;
- le profilage à haut débit pour déterminer *in vitro* les effets pharmacologiques (spécificité des molécules) et pharmaceutiques (biodisponibilité et toxicité des molécules) ;
- BioPrint®, une base de données relationnelle qui permet de prédire les propriétés cliniques d'une molécule à partir de ses descripteurs moléculaires et de ses effets *in vitro*.

### Les modèles *in vitro*

Une molécule chimique exerce son effet biologique, que ce soit un effet thérapeutique ou un effet toxique, en agissant sur des protéines, appelées cibles moléculaires. Le nombre total de protéines, ou cibles potentielles, chez l'homme, est estimé à environ 10 000. Les progrès récents en biologie moléculaire ont permis d'identifier nombre de ces cibles mais le mécanisme d'action de la plupart d'entre elles reste inconnu. Seules quelques centaines de ces cibles sont connues pour être impliquées dans les effets thérapeutiques et secondaires des médicaments.

La connaissance exhaustive de ces cibles et leur relation avec les effets cliniques observés chez l'homme permettrait le développement de médicaments efficaces et dénués d'effets secondaires ou toxiques.

Eurofins-Cerep a, dans ce domaine, le savoir-faire le plus étendu au monde, avec un catalogue d'environ 1 900 modèles *in vitro* permettant de déterminer l'effet des molécules sur plusieurs centaines de cibles, incluant les cibles déjà connues et d'autres de découverte plus récente et encore mal caractérisées.

Les modèles sont fiables et robustes. Ils sont réalisés dans des volumes de quelques microlitres pour une optimisation des coûts et une faible consommation des matières premières.

La recherche et développement de Eurofins-Cerep est spécialisée dans la mise au point de nouveaux modèles *in vitro* et l'adaptation de nouvelles technologies dans ces modèles.

### Le criblage à haut débit

Un programme de recherche de nouveaux médicaments débute en général par le test de plusieurs centaines de milliers de composés sur la cible d'intérêt. Cette étape est appelée criblage à haut débit. Elle doit être réalisée rapidement, à faible coût et doit permettre l'identification fiable de composés actifs. Eurofins-Cerep a développé un savoir-faire reconnu dans ce domaine, mettant en jeu un processus optimisé basé sur l'utilisation de matériels robotiques sophistiqués dont certains ont été conçus par la Société.

Eurofins-Cerep est en mesure de cribler plusieurs dizaines de milliers de composés par jour sur une cible déterminée.

### Le profilage à haut débit

A l'issue de l'étape de criblage à haut débit, les composés actifs sont sélectionnés. Leurs structures chimiques servent de base aux chimistes pour la conception de nouveaux composés qui seront à leur tour criblés sur la cible d'intérêt. A ce stade, il est important aussi de s'assurer que ces composés ne produiront pas d'effets secondaires ou toxiques, de vérifier qu'ils atteindront l'organe visé une fois administrés chez l'homme et que leur métabolisme hépatique sera compatible avec leur utilisation. A cette fin, les composés doivent être testés dans un ensemble de modèles *in vitro* prédictifs. Cette étape, appelée profilage, est réalisée en général sur un ensemble de 20 à 100 cibles en parallèle.

Le nombre de composés actifs issus de l'étape de criblage à haut débit peut être important. Il convient donc de pouvoir profiler de nombreux composés en parallèle : c'est l'objet du profilage à haut débit.

S'il est relativement commun, dans les principaux laboratoires pharmaceutiques, de pratiquer le criblage à haut-débit (de nombreux composés sur une seule cible), le profilage, spécialement le profilage à haut-débit (de nombreux composés sur un ensemble de cibles), nécessite une expertise particulière, tant au niveau des procédures de chaque modèle (homogénéité optimale des conditions expérimentales) qu'au niveau de la gestion des flux de matières pour réduire la consommation, réduire le temps de cycle et maximiser la fiabilité des résultats. Eurofins-Cerep possède dans ce domaine un savoir-faire unique qui lui confère la place de leader mondial.

Eurofins-Cerep a développé une offre unique de modèles pharmacologiques destinés à comprendre et anticiper les effets des médicaments. Ceux-ci sont proposés généralement depuis les laboratoires d'Eurofins-Cerep situés dans la région de Poitiers.

### **BioPrint®**

BioPrint® est une vaste base de données pharmacologique et pharmaceutique (ADME) homogène et cohérente, qui constitue un outil unique d'aide à la décision dans le processus de découverte de nouveaux médicaments.

La base de données est constituée de trois ensembles distincts : les descripteurs chimiques (structures des composés, informations chimiques et descripteurs 2D et 3D), les profils *in vitro* et les effets *in vivo* de médicaments ou de produits de référence.

La base de données contient des informations sur près de 2 500 médicaments actuellement sur le marché, ayant échoué pendant les phases de développement clinique, ou ayant été retirés du marché. Les informations sont d'une part les descripteurs des composés, et d'autre part leurs effets cliniques (effets thérapeutiques et effets secondaires) observés chez l'homme.

Les descripteurs stockés dans la base de données BioPrint® sont d'une part les paramètres physico-chimiques (structure chimique, descripteurs pharmacophoriques 3D, etc.) et les effets *in vitro*, mesurés dans un ensemble de 159 cibles. Ces effets *in vitro* ont tous été générés par Eurofins-Cerep dans des conditions homogènes qui rendent la comparaison des résultats entre eux fiable.

Grâce à l'interprétation des profils réalisés par Eurofins-Cerep, BioPrint® aide à déterminer si un nouveau produit a certaines des qualités requises pour devenir un médicament commercialisable, anticipant notamment les effets *in vivo* indésirables, les effets sur d'autres cibles que la cible principale visée, et les caractéristiques pharmaceutiques de la molécule étudiée.

L'approche BioPrint® permet ainsi, par comparaison avec les médicaments contenus dans la base de données, de déterminer la probabilité de survenance d'un effet secondaire pour un nouveau composé avant que celui-ci ait été testé chez l'homme.

Une autre application de BioPrint® est de permettre d'identifier des cibles, qui ne sont pas génétiquement apparentées à la cible principale testée mais qui lui sont structurellement proches, pour définir le profil le plus pertinent autour de la cible d'intérêt.

### **L'offre de services**

Eurofins-Cerep propose l'accès à sa plate-forme technologique sous forme de services.

L'offre d'Eurofins-Cerep inclut :

- le développement de nouveaux modèles, qui pourront être utilisés par Eurofins-Cerep pour tester les produits de ses clients ou qui pourront être transférés par Eurofins-Cerep à son client pour une utilisation par ses propres laboratoires,
- la détermination des mécanismes d'actions spécifiques des médicaments ou candidats-médicaments ; pour cela, Eurofins-Cerep met au point et valide des modèles moléculaires ou cellulaires adaptés à l'effet thérapeutique du médicament et analyse l'effet du composé d'intérêt sur ces modèles,
- le criblage à haut débit des composés ; ceux-ci – parfois plusieurs centaines de milliers – sont transférés à Eurofins-Cerep par son client. Eurofins-Cerep réalise le criblage et transmet les résultats au client ou les rend disponibles via Data OnLine.
- le profilage à haut débit : le client choisit un ensemble de modèles dans le catalogue d'Eurofins-Cerep ("à la carte") ou sélectionne un profil prédéfini par Eurofins-Cerep ("menu"). Il envoie ensuite à Eurofins-Cerep ses molécules à tester. Les résultats générés par Eurofins-Cerep sont transférés au client et/ou rendus disponibles via le site e-Commerce de la division Eurofins Discovery.
- l'interprétation des résultats *in vitro* et l'anticipation de leurs effets cliniques à l'aide de BioPrint®. A la demande du client, Eurofins-Cerep réalise une analyse des résultats basée sur

l'expertise des pharmacologues de la Société qui s'appuie pour cela sur l'exploitation de la base de données BioPrint®.

S'ajoutent aux revenus des activités de services, des revenus provenant des droits de souscription à la base de données BioPrint® ou à des sous-ensembles de BioPrint®.

La Société Eurofins-Cerep a pour clients ou pour partenaires stratégiques des sociétés pharmaceutiques, biopharmaceutiques ou biotechnologiques pour l'essentiel, mais aussi des sociétés des secteurs cosmétique, agrochimique ou chimique et compte à la fin de l'exercice 2018 environ 600 partenaires commerciaux incluant la plupart des plus grands groupes pharmaceutiques.

### Bilan de l'exercice 2018 : progrès réalisés, évolutions prévisibles et difficultés rencontrées

#### Principaux contrats de services

Eurofins-Cerep a continué à travailler avec ses principaux clients, en particulier avec ses dix clients les plus importants de l'exercice 2018, en s'appuyant sur son expertise en matière de profilage sur de larges panels de cibles destiné à éliminer précocement les candidats-médicaments susceptibles d'échouer au cours de leur développement vers les essais cliniques. Sa participation à la division Eurofins Pharma Discovery Services du groupe Eurofins, renommée Eurofins Discovery au 1<sup>er</sup> avril 2019, lui permet de bénéficier de ventes croisées pour accroître ses ventes auprès de nouveaux clients.

#### Recherche et développement

De nouvelles applications à des tests pharmacologiques inaccessibles par les technologies historiques sont explorées autour de la plateforme de lecture en spectrométrie de masse, investie d'abord pour la mise en place de la plateforme épigénétique, puis pour celle de la plateforme ADME. Ces nouvelles applications devraient permettre d'offrir à l'industrie des modèles pharmacologiques permettant à nos clients d'évaluer les effets de leurs molécules sur ces cibles jusqu'ici impossible ou très difficile à évaluer, ou d'évaluer plus finement les mécanismes d'action de ces molécules sur les cibles traitées, contribuant une nouvelle fois à l'extension des domaines de la recherche pharmaceutique.

D'autre part, le projet mettant en commun des capacités scientifiques et techniques présentes au sein d'Eurofins Cerep et de l'université de Poitiers a été poursuivi en 2018. Ce projet a pour objectif la mise en place d'un modèle in vitro de microbiota intestinal (modèle capable de mimer l'environnement intestinal) qui sera évalué en 2019.

#### Activité Services portant sur les tests kinases.

Eurofins-Cerep s'est porté acquéreur, le 1<sup>er</sup> mars 2019, de la branche Services relative aux tests kinases exploitée auparavant par la société Eurofins Pharma Discovery Services UK. Cette acquisition devrait permettre à Eurofins-Cerep de se positionner en tant que centre d'excellence pour les tests kinases basés sur l'activité enzymatique, en technologie « gold standard » tout en développant de nouveaux projets d'innovation pour de nouveaux tests autour de cette classe de cibles importante pour la recherche pharmaceutique en particulier dans le domaine de l'oncologie.

#### Liquidation de la filiale Cerep Ltd

La fermeture de Cerep Ltd a été réalisée au cours du premier semestre 2018.

#### Succursales

Néant

## Commentaires sur les résultats sociaux

### ▪ Exercices clos les 31 Décembre 2018 et 31 Décembre 2017

#### Chiffre d'affaires par activité

(K€)	31.12.18	31.12.17	Valeurs	Variations
				%
Services	25 453	24 410	1 043	4.27
Autres	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>25 453</b>	<b>24 410</b>	<b>1 043</b>	<b>4.27</b>

Le chiffre d'affaires 2018 s'est élevé à 25,45 millions d'euros en augmentation de 4,27 % par rapport au chiffre d'affaires 2017 de 24,41 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires valorisé à l'avancement représente 0,94 million d'euros.

#### Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté en 2018 de 2 millions d'euros, à 23,29 millions d'euros contre 21,22 millions d'euros en 2017. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la sous-traitance groupe, des charges de personnel (recrutements réalisés dans le cadre de l'intégration des nouvelles activités), ainsi que des prestations externes (systèmes d'information).

Les achats de matières premières et autres approvisionnements ont augmenté de 0,56 millions d'euros, à 4,74 millions d'euros contre 4,18 millions d'euros en 2017.

Les autres achats et charges externes ont augmenté de 1,44 millions d'euros, à 8,90 millions d'euros contre 7,46 millions d'euros en 2017. Les frais de recherche et développement engagés au cours de l'année 2018, intégralement comptabilisés en charges, sont évalués à 3,59 millions d'euros contre 3,17 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Ces frais sont valorisés selon la méthode du coût complet, les charges indirectes et les charges de structure étant réparties au prorata du temps passé sur les programmes de recherche.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi relatif à l'exercice 2018, a été enregistré au poste « Salaires et traitements » pour un montant de 0,24 million d'euros.

#### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 2,97 millions d'euros contre un bénéfice de 3,60 millions d'euros en 2017, baisse s'expliquant principalement par l'augmentation des charges d'exploitation.

#### Autres résultats

Le résultat financier de l'exercice écoulé est un bénéfice de 0,03 million d'euros contre un bénéfice de 0,24 million d'euros en 2017.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 0,18 million d'euros contre un bénéfice de 0,09 million d'euros en 2017. Le crédit d'impôt recherche s'élève à 0,62 million d'euros contre 0,53 million d'euros en 2017.

#### Résultat net

Le résultat net d'Eurofins-Cerep SA en 2018 est un bénéfice de 3,86 millions d'euros contre un bénéfice de 3,85 millions d'euros en 2017.

### Trésorerie et ressources en capitaux

Au 31 décembre 2018, la trésorerie de la Société s'élève à 0,78 million d'euros contre 1,45 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les prêts consentis à Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL s'élèvent à 19,17 millions d'euros à la clôture de l'exercice, en augmentation de 3,42 millions d'euros.

Le fonds de roulement s'établit à 21,73 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 18,30 millions d'euros un an plus tôt.

### Principaux risques

#### Instruments financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués, d'emprunts bancaires, des valeurs mobilières de placement et de trésorerie. L'objectif de ces instruments financiers est de permettre le financement des opérations de la Société. La Société détient également des créances clients, des dettes fournisseurs, des avances et acomptes reçus sur commandes qui sont générés par ses activités.

Les principaux risques attachés aux instruments financiers de la Société sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêts et le risque de marché.

#### Risque de change

Le bilan de la Société est sensible aux variations du dollar US contre l'euro. La Société ne couvre pas ces expositions structurelles mais cherche à limiter ses effets en visant l'équilibre dans la devise de fonctionnement des actifs et des passifs.

La Société est également exposée à un risque de change concernant la partie du chiffre d'affaires et des charges réalisées en devises autres que l'euro. Ce risque existe principalement concernant le dollar US et, dans une moindre mesure, le yen japonais quant aux produits et charges et flux de trésorerie liés ainsi qu'aux éléments correspondant des comptes de créances clients, des comptes fournisseurs et de trésorerie libellés dans ces devises.

#### Risque de taux

L'exposition de la Société au risque de variation des taux d'intérêt est liée à l'endettement financier à long terme.

La politique de la Société consiste à gérer la charge d'intérêt en contractant majoritairement des financements à taux fixes.

Ainsi au 31 décembre 2018, la Société ne présente pas d'endettement financier à long terme.

#### Risque de marché

Eurofins-Cerep utilise différents instruments financiers dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Ils sont constitués de dépôts bancaires principalement en euro et en dollar US.

La politique de la Société vise à limiter les risques de perte sur ses placements en privilégiant les instruments monétaires ou obligataires et sélectionnés sur la base d'historiques de volatilité et de performance par rapport aux indices de référence et de notations d'agences et en procédant à un suivi régulier des valeurs de marché.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société représente l'éventualité de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leurs échéances. L'appréciation du risque de liquidité repose sur le suivi des échéanciers des financements de la Société, l'évolution du niveau de trésorerie disponible et les prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie. A la date d'établissement des états financiers, la

Société n'a pas identifié de besoin de trésorerie à court terme.

La trésorerie de la Société était de 783 K€ au 31 décembre 2018 à comparer aux 1447 K€ au 31 décembre 2017.

### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie découle de l'éventualité qu'une partie au contrat n'honore pas ses obligations causant ainsi une perte à l'autre partie. Eurofins-Cerep considère qu'il existe un risque de contrepartie sur certains postes du bilan, le plus significatif portant sur les créances clients, ainsi que sur des engagements figurant en hors bilan (achats de matières premières et travaux), couvert par des mesures appropriées.

Une proportion significative du chiffre d'affaires est réalisée avec quelques clients. Les contrats de prestation de services de l'activité de la Société couvrent quelques mois et constituent une proportion importante du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires réalisé avec les plus importants partenaires commerciaux de la Société se décompose comme suit :

Exercice	2018
Trois plus importants partenaires commerciaux	15,08%
Cinq plus importants partenaires commerciaux	21,75%
Dix plus importants partenaires commerciaux	33,48%

Cette concentration du risque de crédit sur quelques clients et l'incidence d'une défaillance éventuelle d'un tiers sur le compte de résultat d'Eurofins-Cerep sont atténués par la taille et la solvabilité financière des grands groupes de l'industrie pharmaceutique, qui constituent les principaux partenaires d'Eurofins-Cerep. Toutefois, Eurofins-Cerep compte parmi ses clients plusieurs entreprises de recherche pharmaceutique qui réalisent des pertes récurrentes et pour lesquelles les fonds levés auprès d'investisseurs constituent la principale source de financement. La Société a constaté au cours des exercices antérieurs plusieurs défaillances. L'irrécouvrabilité reste cependant limitée au regard de la base de clientèle de Eurofins-Cerep, ce qui réduit dans une certaine mesure cette exposition.

Eurofins-Cerep intègre dans sa démarche commerciale un processus d'évaluation de la solvabilité du prospect et inclut, si nécessaire ou selon les particularités de la prestation, l'obligation de versement d'acomptes ou d'avances par le client.

La Société est également dépendante de la solvabilité de plusieurs fournisseurs ou prestataires, certains étant stratégiques dans la fourniture de technologies ou de matières premières. Les procédures d'achats d'Eurofins-Cerep intègrent l'établissement et la mise à jour d'une liste de fournisseurs approuvés. Le processus d'approbation, qui implique par ailleurs le service de contrôle qualité, inclut un examen de solvabilité qui peut faire appel à des évaluations d'agences de notation de risque crédit.

Enfin, Eurofins-Cerep gère son risque de contrepartie sur ses instruments financiers en sélectionnant rigoureusement les institutions financières tierces, en diversifiant les contreparties par type de contrat et en procédant à un suivi régulier des engagements.

### Affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 3 858 556,74 euros de la façon suivante :

▪ Report à nouveau à l'ouverture	6 305 572,11 euros
▪ Résultat de l'exercice 2018	3 858 556,74 euros
▪ Report à nouveau après affectation	10 164 128,85 euros

### Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### Charges non déductibles fiscalement (CGI 39-4)

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 1372 euros et l'impôt correspondant, soit 457,33 euros.

### Délais de paiement fournisseurs et clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-1 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 Jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 Jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)
<b>A – TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT</b>												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées en TTC	953 007	483 397	-33 960	-18 666	2 115	432 886	2 798 083	606 466	26 024	93 618	-938 941	-212 832
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	3.36%	1.70%	-0.00%	-0.00%	0.0%	1.53%						
Pourcentage du CA de l'exercice en TTC							8.70%	1.88%	0%	0.3%	-2.92%	0.66%
<b>B – FACTURES EXCLUES DU TABLEAU A RELATIVES A DES DETTES ET CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues en TTC												
<b>C – DELAIS DE PAIEMENT DE REFERANCE UTILISES (contractuel ou délai légal)</b>												
Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours						Délais contractuels : 60 jours Délais légaux : 60 jours					

### Prises de participation et de contrôle

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, nous n'avons pris aucune participation dans une tierce société au sens des articles L. 233-6 et L. 247-1 du code de commerce.

### Evènements récents

L'offre de la Société s'enrichira de nouveaux outils de R&D, développés ou en cours de développement.

Le renouvellement des principaux contrats de services fin 2018, début 2019, ainsi que les efforts de réduction des charges continués en 2018 ainsi que des investissements de productivité en cours devrait permettre de pérenniser un résultat positif sur 2019.

La Division Eurofins Discovery (anciennement Eurofins Pharma Discovery Services) a lancé un service de « Integrated Drug Discovery », nommé DiscoveryOne™ en s'appuyant sur l'expertise cumulée des six sociétés de services : Cerep, Panlabs, DiscoverX, EMD Millipore Drug Discovery & Development, Villapharma et Selcia. Ce service vise à proposer à l'industrie pharmaceutique des projets combinant la chimie médicinale et synthétique à l'analyse des composés dans les modèles biologiques, tout en réduisant la durée du cycle de développement par l'intégration au sein d'une même organisation de toutes les composantes. Eurofins-Cerep serait partie prenante de certains projets pour la partie modèle biologique ce qui créerait une source de revenu supplémentaire pour l'entreprise.

### **Acquisition de la Branche d'activité Services de la société Eurofins Pharma Discovery Services UK**

La Société a acquis auprès d'Eurofins Pharma Discovery Services UK la branche d'activité Services relatifs aux tests kinases destinés à l'industrie pharmaceutique pour un montant total de 1 761 973£.

Cette acquisition a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2019. Compte tenu de la présence d'un administrateur commun dans les deux sociétés parties à l'opération, cette opération entre dans le champ d'application des conventions prévues à l'article L 225-38 du code de commerce.

Le Conseil, lors de réunion du 27 février 2019, a autorisé la conclusion de cette convention en rappelant l'intérêt de cette acquisition pour la Société et notamment, un positionnement en tant que centre d'excellence pour les tests kinases.

## Capital de la Société

### A. Actionnariat de la Société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la Société, directement ou indirectement, au 31 décembre 2018, plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% de droits de vote
Eurofins Discovery Services Lux Holding	4831	95,78%	95,78%
Actions auto-détenues	-	-	-
Autres/Public	213	4,22%	4,22%
<b>Total</b>	<b>5044</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>

### Transactions des actionnaires dirigeants

Néant

### Franchissements de seuils

Néant.

### B. Actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée ne détient une quotité du capital de la Société.

### C. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Néant.

### D. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la Société au cours de l'exercice

Néant

### Obligations de conservation liées aux attributions de stock-options ou d'actions gratuites aux mandataires

Depuis le 31 décembre 2004, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions gratuites.

### Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société sont :

Commissaire aux comptes Titulaires	Date de début du premier mandat	Durée et date d'expiration des mandats
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-Sur-Seine	AGO du 10 juin 2015	Nommé le 10 juin 2015, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Commissaire aux comptes Suppléants	Date de début du premier mandat	Durée et date d'expiration des mandats
Jean-Christophe Georghiou 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-Sur-Seine	AGO du 10 juin 2015	Nommé le 10 juin 2015, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Salariés

A la clôture de l'exercice les salariés de la Société ne détiennent aucune participation au capital social telle que définie à l'article L 225-102 du code de commerce.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

#### 1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Nom et mandats dans la Société	Date de nomination et de fin de mandat	Autres mandats et fonctions
<b>Antoine Duthilleul</b> Directeur général et Administrateur	Conseil d'administration du 19 avril 2018 et Assemblée générale du 7 juin 2018 jusqu'à l'assemblée à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	<i>Néant (*)</i>
<b>Damien Séroux</b> Président du conseil d'administration	Assemblée générale du 7 juin 2018 jusqu'à l'assemblée à tenir en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé	<b>Société du Groupe Eurofins</b> . Eurofins ADME Bioanalyses SAS : Président du 30 juin 2018 au 1 <sup>er</sup> novembre 2018 . DiscoverX Corporation Ltd :

		<p>Managing director          . Eurofins Integrated Discovery UK Ltd          : Managing Director and Board member  <b>Sociétés hors Groupe Eurofins</b>          Néant</p>
<p><b>Vincent Kerrouault</b>          Administrateur</p>	<p>En fonction jusqu'au 7 juin 2018</p>	<p><b>Sociétés du Groupe Eurofins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Eurofins GSC France SAS : Président</li> <li>. Eurofins France Holding : Président jusqu'au 06/01/2018</li> <li>. Eurofins GSC CADET SAS : Président</li> <li>. Eagle Ventures : Président</li> <li>. France Biologie de Spécialité Holding SAS : Président</li> <li>. Eurofins Technology Service Co Ltd : Supervisor</li> </ul> <p><b>Sociétés hors Groupe Eurofins</b>          Néant</p>
<p><b>Christina Shasserre</b>          Administrateur</p>	<p>10 juin 2015 jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé</p>	<p><b>Sociétés du Groupe Eurofins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Eurofins Pharma Bioanalytics Services US, Inc. : Chairman &amp; Président until November 2018</li> <li>. Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited : Managing Director</li> <li>. Eurofins Panlabs Inc. : Chairperson and President</li> <li>. Pharmacology Discovery Services Taiwan Ltd : Supervisor</li> <li>. Eurofins Panlabs Discovery Services Taiwan Ltd : Supervisor</li> <li>. DiscoverX Corporation Ltd : Director</li> <li>. Eurofins Integrated Discovery UK Ltd : Director</li> <li>. Eurofins Villapharma Research SL : Président</li> <li>. Eurofins DiscoverX Corporation : Chairperson and President</li> <li>. Eurofins Panlabs Taiwan Ltd : Supervisor</li> </ul> <p><b>Sociétés Hors Groupe Eurofins</b>          Néant</p>

(\*) Le 28 février 2019, M. Antoine DUTHILLEUL a été nommé Président de la société EUROFINS DISCOVERY PRODUCTS France

## 2. Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a décidé, conformément à l'article 13 des statuts de modifier l'exercice de la Direction générale et d'opter, avec effet immédiat pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. M. Damien Séroux exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration. Le mandat de Directeur Général est exercé par M. Antoine Duthilleul.

Les modalités d'exercice de la Direction Générale n'ont pas été modifiées depuis cette décision.

### 3. Jetons de présence

L'assemblée générale a décidé de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs jusqu'à décision contraire.

### 3. Conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2018 et au cours des exercices antérieurs

**Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours de l'exercice 2018 et au cours d'exercices antérieurs sont listées ci-après :**

- **Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018**

- Suspension du contrat de travail de M. Antoine DUTHILLEUL. Compte tenu de sa nomination en qualité de Directeur Général, le contrat de travail de M. Antoine Duthilleul a été suspendu pour la durée de son mandat social. La couverture sociale est maintenue durant la période de suspension et son contrat sera automatiquement réactivé en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social. Cette convention a été approuvée lors du conseil du 19 avril 2018.

- Autorisation d'acquisition de la branche d'activité de produits et services dits de «tests kinases» de la société Eurofins Pharma Discovery Services UK. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 octobre 2018, a approuvé la signature de l'acquisition de cette branche d'activité pour un montant estimé à 3 M€. Depuis ce conseil, le projet d'acquisition a évolué et la société s'est porté acquéreur uniquement la partie Services de cette branche d'activité pour un montant de 1 761 973 GBP. Cette opération a fait l'objet d'une nouvelle convention autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 27 février 2019.

- **Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice**

- DEPOSIT AGREEMENT conclu entre Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (« Eurofins ») et Eurofins CEREP. Cette convention concerne la signature d'une convention de prêt d'un montant de 7 M€ conclue pour une durée de 18 mois à compter rétroactivement du 14 avril 2017 sur la base de taux progressifs basés sur la durée d'immobilisation. En 2018, divers versements et retraits ont été effectués portant le solde du compte à 7 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur les taux progressifs, a été enregistrée en compte pour une valeur de 21 K€. Ce contrat a pris fin en septembre 2018. Un nouveau contrat sera conclu en 2019 et fera l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Développement France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture par Eurofins à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines de l'informatique, des achats et des finances. Cette convention a donné lieu à facturation en 2018 de 98 K€.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Finance France, Eurofins NSC HR France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture de différents services par Eurofins à Eurofins-Cerep dans les domaines juridique, administration et finances, paie, comptabilité et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une facturation de 155 K€ en 2018.
  
- EUROFINS NSC IT INFRASTRUCTURE CLIENT SERVICES CONTRACT conclu le 18 juin 2013 entre Eurofins NSC IT Infrastructure France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cette convention a pour objet la fourniture de services et de support par Eurofins à Eurofins-Cerep dans le domaine des technologies de l'information. Cette convention a donné lieu à une facturation en 2018 de 193 K€.
  
- LOAN AGREEMENT conclu le 11 juin 2013 entre Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord règle la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. En 2013, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 1,80 million d'euros. En 2018, divers versements et retraits ont été effectués sur l'année portant le solde du compte à 10,8 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur le taux Euribor 3 mois, n'a pas donné lieu à un versement d'intérêt.
  
- LOAN AGREEMENT conclu le 15 avril 2014 entre Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord règle la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. En 2014, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 2,00 millions d'euros. Deux avenants à la convention initiale ont été signés, le premier le 08 octobre 2014 pour un versement de 1,00 million d'euros, le second le 25 novembre 2014 pour un versement de 1,20 million d'euros.
  
- INTERNATIONAL SUPPORT SERVICES (ISS) conclu le 25 mars 2014 entre Eurofins International Support Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord règle la fourniture de différents services et support par Eurofins à Eurofins-Cerep en management, commercial, finances, informatique, administration, impôts, taxes et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes de 448 k€ en 2018 (ce montant comprend les prestations ISS et EGFM).
  
- SUB LICENSE AGREEMENT (GSC) conclu le 01 juillet 2014 entre Eurofins GSC Lux SARL («Eurofins») et Eurofins-Cerep. Cet accord règle l'utilisation et l'exploitation de la marque «Eurofins». Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes pour 922 K€ en 2018.
  
- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs, Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Panlabs Inc. de 741 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 192 K€ enregistrée en produit.
  
- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à ne facturation par Eurofins Panlabs Taiwan,

Ltd. de 6K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 260 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins-Cerep de 72 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK de 46 K€ enregistrée en charge.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Discovery Services UK de 125 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 131 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT » conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. de 56 K€ enregistrée en charge.

Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital

Néant

**Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital en cours de validité**

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2018	Montant résiduel au 31.12.18
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription	AG du 7 juin 2018	6 août 2020	80.000.000 €	NA	Néant	80.000.000 €
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE	AG du 7 juin 2018	6 août 2020	1 % du montant du capital social au jour de la décision du conseil	NA	Néant	1 % du montant du capital social

### Conclusion

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'administration pour sa gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission qu'il vous relate dans son rapport général.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

**ANNEXE I** Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (€)	3 783 563	3 783 563	3 783 563	75 660	75 660 (1)
Nombre d'actions ordinaires existantes	12 611 875	252 237 (2)	252 237 (2)	5 044	5 044
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
▪ Par conversion d'obligations	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
▪ Par exercice de droits de souscriptions	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Opérations et résultats de l'exercice (€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	18 499 371	22 514 381	23 437 623	24 409 952	25 453 287
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	-672 962	2 121 976	1 259 393	4 194 228	2 034 656
Impôts sur les bénéfices (nombre négatif indique un produit d'impôts)	-443 458	-431 662	-258 210	90 332	-675 104
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	-494 826	1 808 437	2 486 020	3 850 003	3 858 556
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>Résultat par action (€)</b>					
Résultat après impôt, participation avant dotations aux amortissements et provisions	-0,02	10,12	6,02	813,61	537,55
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,04	7,17	9,86	763,28	764,98
Dividende net distribué	0	0	0	0	0
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen de salariés pendant l'année	150	140	143	146	153
Montant de la masse salariale	5 649 627	5 434 985	5 315 449	5 433 790	5 565 632
Montant de sommes versées au titre des avantages sociaux	2 775 641	2 485 042	2 531 780	2 628 086	2 741 016

(1) La Société a procédé à une réduction de capital de 3.707.883,90 euros pour le porter à 75 671,10 euros et a mis en œuvre un regroupement d'actions sur la base d'une parité d'échange de 50 actions anciennes de 0,30 euros de valeur

nominale contre 1 action nouvelle de 15 euros de valeur nominale, le nombre d'actions issues du regroupement, soit 5 044 actions de 15 euros de valeur nominale chacune représente un capital social de 75.660 euros.

(2) La Société a procédé à un regroupement d'actions pour augmenter la valeur nominale de 0,30 € à 15 €, le nombre d'actions étant diminué, ce qui impacte le résultat par action.

## ANNEXE II

Tableau de synthèse des opérations sur titres des mandataires sociaux, des responsables de haut niveau et de leurs proches réalisées au cours du dernier exercice

Néant.

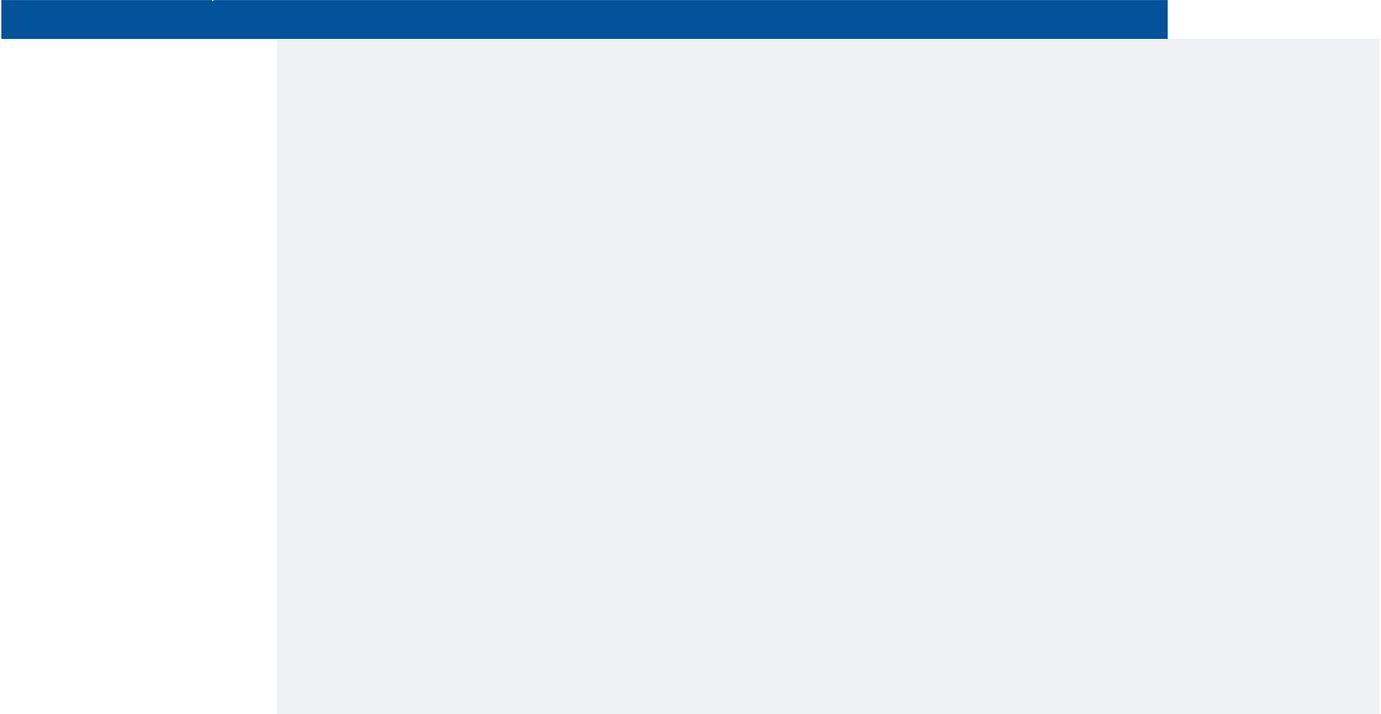
## II. COMPTES SOCIAUX 2018

# **CEREP SA**

**0000 BP 30001 - Le Bois L'Evêque**

**86600 CELLE L'EVESCAULT**

*Comptes au 31/12/2018*



## - SOMMAIRE -

### Comptes Annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

### Annexes

CFR095 REGLES ET METHODES COMPTABLES - ANNEXE BASE	8
2054 - Immobilisations	16
2055 - Amortissements	17
2056 - Provisions et dépréciations	18
2057 - Créances et dettes	19
Produits à recevoir	20
Charges à payer	21
Charges constatées d'avance	22
Produits constatés d'avance	23
CFR095 Composition du capital social	24
CFR095 Variation des Capitaux Propres	25
CFR095 Transferts de charges	26
CFR095 Charges et Produits Exceptionnels	27
CFR095 Filiales et Participations	28
CFR095 Engagements de Crédit Bail	29

### Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	33
Détail des comptes - Passif	42
Détail des comptes - Charges	51
Détail des comptes - Produits	64

# Etats de synthèse

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	265 801		265 801	265 801
Autres immobilisations incorporelles	812 875	812 254	622	1 593
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Terrains	28 600		28 600	
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	7 029 514	4 873 489	2 156 025	1 822 958
Autres immobilisations corporelles	4 570 100	2 644 546	1 925 554	1 856 868
Immobilisations en cours	1 418 916		1 418 916	806 458
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	237 723		237 723	190 250
Autres immobilisations financières	2 100		2 100	40 536
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>14 365 629</b>	<b>8 330 289</b>	<b>6 035 340</b>	<b>4 984 465</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	1 345 230	399 340	945 890	417 918
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	1 425 277	231 813	1 193 464	943 038
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 726 087	267 565	4 458 522	4 012 516
Autres créances	21 715 592		21 715 592	18 229 470
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : )				
Disponibilités	783 027		783 027	1 447 102
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	54 209		54 209	60 147
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>30 049 422</b>	<b>898 718</b>	<b>29 150 704</b>	<b>25 110 190</b>
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	71 873		71 873	84 102
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 486 924</b>	<b>9 229 007</b>	<b>35 257 917</b>	<b>30 178 757</b>

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel ( dont versé : 75 660 )	75 660	75 660
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10 837 504	10 837 504
Ecarts de réévaluation ( dont écart d'équivalence : )		
Réserve légale	7 567	7 567
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours )		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes )	4 078 692	4 078 692
Report à nouveau	6 305 572	2 455 568
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>3 858 557</b>	<b>3 850 004</b>
Subventions d'investissement	1 200	1 600
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>25 164 752</b>	<b>21 306 595</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 603 021	2 401 518
<b>PROVISIONS</b>	<b>2 603 021</b>	<b>2 401 518</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs )		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	300 531	346 491
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 760 460	2 290 241
Dettes fiscales et sociales	2 593 228	2 514 002
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 319 171	666 882
Autres dettes	393 925	461 207
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	16 077	16 077
<b>DETTES</b>	<b>7 383 392</b>	<b>6 294 900</b>
Ecarts de conversion passif	106 753	175 743
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35 257 917</b>	<b>30 178 757</b>

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	2 176 267	23 277 020	25 453 287	24 409 953
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>2 176 267</b>	<b>23 277 020</b>	<b>25 453 287</b>	<b>24 409 953</b>
Production stockée			226 530	52 551
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			-1 558	3 617
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			580 669	359 177
Autres produits			44	2 057
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>26 258 973</b>	<b>24 827 356</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			4 740 559	4 180 425
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			-478 384	3 228
Autres achats et charges externes			8 900 563	7 457 610
Impôts, taxes et versements assimilés			370 442	420 591
Salaires et traitements			5 780 384	5 433 790
Charges sociales			2 741 016	2 628 087
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			843 072	749 991
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			48 195	49 968
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			194 876	152 810
Dotations aux provisions			128 782	141 636
Autres charges			18 520	274
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>23 288 025</b>	<b>21 218 410</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>2 970 948</b>	<b>3 608 946</b>
<b>OPERATIONS EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			43 353	195 891
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 907 332	178 244
Différences positives de change			4 281 023	2 439 367
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>6 231 708</b>	<b>2 813 502</b>
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			121 162	29 228
Intérêts et charges assimilées				10
Différences négatives de change			4 219 286	2 546 080
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 858 891	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>6 199 339</b>	<b>2 575 318</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>32 369</b>	<b>238 184</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>3 003 317</b>	<b>3 847 130</b>

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	180 368	12 223
Produits exceptionnels sur opérations en capital	250	5 147
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	124 989	487 514
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>305 607</b>	<b>504 884</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	125 472	348 490
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		13 188
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		50 000
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>125 472</b>	<b>411 678</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>180 135</b>	<b>93 206</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-675 105	90 332
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>32 796 288</b>	<b>28 145 742</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>28 937 731</b>	<b>24 295 738</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>3 858 557</b>	<b>3 850 004</b>

# Annexes Bilan

*Note préliminaire : les règles et méthodes comptables générales énoncées ci-dessous concernent l'ensemble des sociétés françaises du Groupe Eurofins. Certains paragraphes peuvent par conséquent être non applicables dans l'hypothèse où le poste du bilan est inexistant.*

## **I. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE**

Il n'y a pas eu de faits significatifs au cours de l'exercice 2018.

## **II. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Eurofins-Cerep s'est porté acquéreur, le 1er mars 2019, de la branche Services relatifs aux tests kinases exploitée auparavant par la société Eurofins Pharma Discovery Services UK.

## **III. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes sont établis conformément au PCG et aux principes généralement admis.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

### **1) CHANGEMENTS COMPTABLES**

Néant

### **2) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant la durée de vie prévue des immobilisations.

Les taux les plus couramment pratiqués selon le mode linéaire sont les suivants :

- Logiciels ..... 1 an
- Constructions ..... 20 ans
- Installations techniques, matériels et outillages ..... 5 à 8 ans
- Installations générales agencements, aménagements ..... 10 ans
- Matériel de transport ..... 5 ans
- Matériel de bureau et informatique ..... 3 ans
- Mobilier ..... 5 à 8 ans

#### Frais de recherche et développement

Les dépenses des phases de recherche des projets internes sont systématiquement comptabilisées en charges. De plus, lorsque la phase de recherche et la phase de développement d'un projet interne ne peuvent être distinguées, les dépenses encourues au titre du projet sont traitées comme s'il ne comportait qu'une phase de recherche.

#### Lignées cellulaires

Depuis 2003, Eurofins-Cerep acquiert et produit ses lignées cellulaires. Celles-ci constituent le matériel biologique destiné à produire les protéines utilisées dans la réalisation des tests de profilage pharmacologique.

Ce matériel biologique reproductible indéfiniment est comptabilisé en bien corporel non amortissable à l'actif du bilan. Il est évalué au coût d'acquisition ou au coût de production lorsqu'il est créé par Eurofins-Cerep.

A l'arrêté des comptes, l'intérêt de chaque lignée est jugé en fonction de la valeur de marché de la lignée, de son intérêt scientifique, de la présence au catalogue de tests pharmacologiques l'utilisant et de la réalisation récente de ces tests ayant généré des flux de trésorerie positifs. Cet examen décide du maintien de la valeur comptable de la lignée ou de sa dépréciation. La Société applique le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs.

#### Fonds de commerce

Le(s) fonds de commerce a/ont une durée d'utilisation non limitée et par conséquent n'est/ne sont pas amorti(s).

Un test de dépréciation est effectué lorsqu'il apparaît un indice de perte de valeur et à minima une fois par exercice à la clôture des comptes.

Si la valeur actuelle du/des fond(s) de commerce devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

### **3) PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'utilité des titres de participation est appréciée sur la base des critères retenus lors de l'acquisition, notamment le chiffre d'affaires et les estimations des flux futurs actualisés de trésorerie. Pour les sociétés créées, est également pris en compte le niveau des capitaux propres.

### **4) STOCKS**

Les stocks de matières, fournitures et produits achetés sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute comprend le prix d'achat à l'exception de toute valeur ajoutée.

Les stocks de produits finis, les en-cours de production et les produits intermédiaires sont valorisés au coût de production. Ce coût est constitué du coût des matières, des fournitures, de la main-d'œuvre directe ainsi que de toutes les autres charges directes et indirectes afférentes.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée si la valeur de réalisation prévisionnelle est inférieure à la valeur brute déterminée selon les modalités indiquées ci-dessus.

### **5) CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Par ailleurs, pour les autres créances clients, une dépréciation forfaitaire est constatée sur la base de la balance âgée clients. Les taux de dépréciation sont croissants, proportionnellement au nombre de jours de retard de règlement par facture.

### **6) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite envers un tiers, résultant d'événements passés, qui provoquera probablement ou certainement une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et dont l'évaluation peut être faite avec une fiabilité satisfaisante.

### **7) ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE**

Les engagements de la société en matière de retraites sont comptabilisés sous forme d'une provision pour charges. La provision inclut les écarts actuariels et les hypothèses retenues sont les suivantes :

- âge de départ : 65 ans pour les cadres et 63 ans pour les non cadres
- probabilité de survie : selon les tables de mortalité établies par l'INSEE

- taux de turn-over : entre 0% et 9% selon l'âge
- taux d'inflation des salaires : 2 %
- taux d'actualisation financière : 1.45 %
- taux moyen des charges sociales : 41%
- convention collective applicable : industrie pharmaceutique

En vertu de la recommandation n°2013.02 du 7 novembre 2013 de l'ANC autorisant l'application d'IAS19 révisé dans les comptes sociaux, la société a évalué ses engagements de retraite selon la méthode 2 et a comptabilisé les écarts actuariels immédiatement et intégralement en résultat, en résultat financier.

#### 8) **PROVISION POUR PERTE DE CHANGE ET OPERATIONS EN DEVISES**

Les créances, les dettes et les disponibilités en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées sur la base du cours de change du mois précédant l'opération. A la clôture de l'exercice, toutes les opérations en devises figurant au bilan sont converties sur la base du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes. Les différences de conversion sont inscrites aux comptes transitoires.

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

#### 9) **CHIFFRE D'AFFAIRES**

La Société applique la méthode dite « à l'avancement », pour la valorisation des contrats de prestations de services en cours à la clôture de l'exercice.

L'ajustement du chiffre d'affaires (constitué par les produits facturés aux clients selon les modalités contractuelles) sur les produits réellement acquis, compte tenu de l'avancement des travaux réalisés, est constaté selon le cas en facture à établir ou en produit constaté d'avance.

Pour les prestations continues, notamment les contrats de collaboration à long terme, les produits sont comptabilisés prorata temporis dès lors qu'ils correspondent à une contribution contractuellement acquise au titre de l'exercice considéré.

#### **IV. AUTRES INFORMATIONS**

##### **1) PARTIES LIEES**

L'ensemble des opérations avec les parties liées sont conclues à des conditions normales.

##### **2) VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRE**

Catégorie d'activité	CA 2018 (en k€)
Services	25 453
<b>TOTAL</b>	<b>25 453</b>

##### **3) IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE**

La société est incluse dans le périmètre de consolidation par intégration globale de la société :

EUROFINS SCIENTIFIC SE  
Val Fleuri 23  
1526Luxembourg

Les comptes consolidés sont disponibles sur le site d'Eurofins : [www.eurofins.com](http://www.eurofins.com)

##### **4) REGIME FISCAL**

###### **INTEGRATION FISCALE**

La société fait partie du périmètre d'intégration fiscale dont la mère intégrante est la société EUROFINS SCIENTIFIC SE à partir du 1er janvier 2018.

Conformément à la convention d'intégration fiscale, l'impôt est supporté personnellement et définitivement par Eurofins Scientific SE. Cette dernière reverse à la société les crédits d'impôts obtenus de son fait.

Aucune charge d'impôt sur les sociétés n'est donc comptabilisée dans les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31/12/2018.

Le montant de l'impôt sur les sociétés qui aurait été supporté par la société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 587 867 €.

Les déficits reportables au 31/12/2018 s'élèvent à 27 012 766 €.

La société fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2014.2015 et 2016.

###### **CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI (CICE)**

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi est comptabilisé au crédit des charges de personnel pour un montant de 236 610 € au titre de l'exercice.

Les créances de CICE constatées pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 n'ont pas été perçues. Elles constituent un stock de crédit d'impôt qui sera imputé sur l'impôt dû au titre des 3 prochaines années et la part non utilisée sera remboursée par l'administration fiscale à l'issue de cette période.

###### **CREDIT D'IMPOT RECHERCHE**

Certaines dépenses supportées par la société ouvrent droit au crédit d'impôt recherche.

Le produit de crédit d'impôt est comptabilisé au fur et à mesure des dépenses éligibles engagées dans l'année. Au titre de l'exercice, le crédit d'impôt s'est élevé à 618 785 €.

Le produit de crédit d'impôt est comptabilisé en diminution de l'impôt sur les bénéfices.

A la clôture, la créance de crédit d'impôt recherche s'élève à 2 350 532 €.

### 5) *EFFECTIF MOYEN*

L'effectif moyen présenté est la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile. L'effectif moyen par catégorie employé pendant l'exercice est le suivant :

Catégorie d'effectifs	
Cadres	33
Non cadres	116
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>

### 6) *REMUNERATIONS*

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car, en raison du nombre des intéressés, cela conduirait à publier des rémunérations individuelles.

Aucun engagement pour pension de retraite n'a été contracté ni aucune avance ou crédit octroyé.

### V. *EVENEMENTS POST-CLOTURE*

Néant.

### VI. *INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHE*

#### Instruments financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués de financements par crédit-bail auprès d'organismes financiers et de trésorerie. L'objectif de ces instruments financiers est de permettre le financement des opérations de la Société. La Société détient également des créances clients, des dettes fournisseurs, des avances et acomptes reçus sur commandes qui sont générés par ses activités.

Les principaux risques attachés aux instruments financiers de la Société sont le risque de change, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêts et le risque de marché.

#### Risque de change

Le bilan de la société est sensible aux variations du dollar US contre l'euro. La Société ne couvre pas ces expositions structurelles mais cherche à limiter ses effets en visant l'équilibre dans la devise de fonctionnement des actifs et des passifs.

La Société est également exposée à un risque de change concernant la partie du chiffre d'affaires et des charges réalisées en devises autres que l'euro. Ce risque existe principalement concernant le dollar US et, dans une moindre mesure, le yen japonais quant aux produits et charges et flux de trésorerie liés ainsi qu'aux éléments correspondant des comptes de créances clients, des comptes fournisseurs et de trésorerie libellés dans ces devises.

#### Risque de taux

L'exposition de la Société au risque de variation des taux d'intérêt est liée à l'endettement financier à long terme. La politique de la Société consiste à gérer la charge d'intérêt en contractant majoritairement des financements à taux fixes.

Ainsi au 31 décembre 2018, la société ne présente pas d'endettement financier à long terme

#### Risque de marché

Eurofins-Cerep utilise différents instruments financiers dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Ils sont constitués de dépôts bancaires principalement en euro et en dollar US.

La politique de la Société vise à limiter les risques de perte sur ses placements en privilégiant les instruments monétaires ou obligataires et sélectionnés sur la base d'historiques de volatilité et de performance par rapport aux indices de référence et de notations d'agences et en procédant à un suivi régulier des valeurs de marché.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société représente l'éventualité de ne pas pouvoir faire face à ses engagements suivant leurs échéances. L'appréciation du risque de liquidité repose sur le suivi des échéanciers des financements de la Société, l'évolution du niveau de trésorerie disponible et les prévisions d'entrées et de sorties de trésorerie. A la date d'établissement des états financiers, la Société n'a pas identifié de besoin de trésorerie à court terme.

La trésorerie de la Société est de 783 K€ au 31 décembre 2018, à comparer aux 1 447 K€ du 31 décembre 2017.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie découle de l'éventualité qu'une partie au contrat n'honore pas ses obligations causant ainsi une perte à l'autre partie. Eurofins-Cerep considère qu'il existe un risque de contrepartie sur certains postes du bilan, le plus significatif portant sur les créances clients, ainsi que sur des engagements figurant en hors bilan (achats de matières premières et travaux), couvert par des mesures appropriées.

Une proportion significative du chiffre d'affaires est réalisée avec quelques clients. Les contrats de prestation de services de l'activité de la Société couvrent quelques mois et constituent une proportion importante du chiffre d'affaires.

Au cours de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires réalisé avec les plus importants partenaires commerciaux de la Société se décompose comme suit :

- trois plus importants partenaires commerciaux : 15.08%
- cinq plus importants partenaires commerciaux : 21.75%
- dix plus importants partenaires commerciaux : 33.48%

Cette concentration du risque de crédit sur quelques clients et l'incidence d'une défaillance éventuelle d'un tiers sur le compte de résultat d'Eurofins-Cerep sont atténués par la taille et la solvabilité financière des grands groupes de l'industrie pharmaceutique, qui constituent les principaux partenaires d'Eurofins-Cerep. Toutefois, Eurofins-Cerep compte parmi ses clients plusieurs entreprises de recherche pharmaceutique qui réalisent des pertes récurrentes et pour lesquelles les fonds levés auprès d'investisseurs constituent la principale source de financement. La Société a constaté au cours des exercices antérieurs plusieurs défaillances. L'irrecouvrabilité reste cependant limitée au regard de la base de clientèle de Eurofins-Cerep, ce qui réduit dans une certaine mesure cette exposition.

Eurofins-Cerep intègre dans sa démarche commerciale un processus d'évaluation de la solvabilité du prospect et inclut, si nécessaire ou selon les particularités de la prestation, l'obligation de versement d'acomptes ou d'avances par le client.

La Société est également dépendante de la solvabilité de plusieurs fournisseurs ou prestataires, certains étant stratégiques dans la fourniture de technologies ou de matières premières. Les procédures d'achats d'Eurofins-Cerep intègrent l'établissement et la mise à jour d'une liste de fournisseurs approuvés. Le processus d'approbation, qui implique par ailleurs le service de contrôle qualité, inclut un examen de solvabilité qui peut faire appel à des évaluations d'agences de notation de risque crédit.

Enfin, Eurofins-Cerep gère son risque de contrepartie sur ses instruments financiers en sélectionnant rigoureusement les institutions financières tierces, en diversifiant les contreparties par type de contrat et en procédant à un suivi régulier des engagements.

**VII. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONCLUES AVEC DES PARTIES LIEES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS**

Au 31 décembre 2018, Eurofins Discovery Services Holding Lux SARL détient 95.78% du capital de la société Eurofins-Cerep SA.

- Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2018

Suspension du contrat de travail de M. Antoine DUTHILLEUL. Compte tenu de sa nomination an qualité de Directeur Général, le contrat de travail de M. Antoine Duthilleul a été suspendu pour la durée de son mandat social. La couverture sociale est maintenue durant la période de suspension et son contrat sera automatiquement réactivé en cas de cessation de ses fonctions de mandataire social. Cette convention a été approuvée lors du conseil du 19 avril 2018.

Autorisation d'acquisition de la branche d'activité de produits et services dits « tests kinases » de la société Eurofins Pharma Discovery Services UK. Le conseil d'administration, los de sa réunion du 18 octobre 2018, a approuvé la signature de l'acquisition de cette branche d'activité pour un montant estimé à 3 M€. Depuis ce conseil, le projet d'acquisition a évolué et la société s'est porté acquéreur uniquement la partie Services de cette branche d'activité pour un montant estimé à 1 761 973 GBP.

- Les conventions réglementées et conclues avec des parties liées au cours d'exercices antérieurs et

qui se sont poursuivies au cours de l'exercice

DEPOSIT AGREEMENT conclu entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins CEREP. Cette convention concerne la signature d'une convention de prêt d'un montant de 7 M€ conclue pour une durée de 18 mois à compter rétroactivement du 14 avril 2017 sur la base de taux progressifs basés sur la durée d'immobilisation. En 2018, divers versements et retraits ont été effectués portant le solde du compte à 7 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur les taux progressifs, a été enregistrée en compte pour une valeur de 21 K€.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Development France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture par Eurofins à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines de l'informatique, des achats et des finances. Cette convention a donné lieu à facturation en 2018 de 98 K€.

- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES conclu le 30 mai 2013 entre Eurofins NSC Finance France, Eurofins NSC HR France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord a pour objet la fourniture de différents services par Eurofins à Eurofins-Cerep dans les domaines juridique, administration et finances, paie, comptabilité et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une facturation de 155 K€ en 2018.

- EUROFINS NSC IT INFRASTRUCTURE CLIENT SERVICES CONTRACT conclu le 18 juin 2013 entre Eurofins NSC IT Infrastructure France (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cette convention a pour objet la fourniture de services et de support par Eurofins à Eurofins-Cerep dans le domaine des technologies de l'information. Cette convention a donné lieu à une facturation en 2018 de 193 K€.

- LOAN AGREEMENT conclu le 11 juin 2013 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régleme la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. En 2013, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 1,80 million d'euros. En 2018, divers versements et retraits ont été effectués sur l'année portant le solde du compte à 10.8 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur le taux Euribor 3 mois, n'a pas donné lieu à un versement d'intérêt.

- LOAN AGREEMENT conclu le 15 avril 2014 entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régleme la possibilité de prêt d'Eurofins-Cerep vers Eurofins, ainsi que la rémunération associée. En 2014, cette convention a fait l'objet d'un prêt initial de 2,00 millions d'euros. Trois avenants à la convention initiale ont été signés, le premier le 08 octobre 2014 pour un versement de 1,00 million d'euros, le second le 25 novembre 2014 pour un versement de 1,20 million d'euros.

- INTERNATIONAL SUPPORT SERVICES (ISS) conclu le 25 mars 2014 entre Eurofins International Support Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régleme la fourniture de différents services et support par Eurofins à Eurofins-Cerep en management, commercial, finances, informatique, administration, impôts, taxes et ressources humaines. Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes de 448 k€ en 2018 (ce montant comprend les prestations ISS et EGFm).

- SUB LICENSE AGREEMENT (GSC) conclu le 01 juillet 2014 entre Eurofins GSC Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins-Cerep. Cet accord régleme l'utilisation et l'exploitation de la marque « Eurofins ». Cette convention a donné lieu à une charge enregistrée dans les comptes pour 922 K€ en 2018.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Panlabs, Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Panlabs Inc. de 741 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 192 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à ne facturation par Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd. de 6K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 260 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er décembre 2016 entre Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 1er décembre 2016 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins-Cerep de 72 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK de 46 K€ enregistrée en charge.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Discovery Services UK Limited et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Discovery Services UK de 125 K€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 131 K€ enregistrée en produit.

- INTERCOMPANY SALES PRODUCT AGREEMENT » conclu le 1er janvier 2015 entre Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. et Eurofins Cerep SA. Cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du Groupe Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle. Il a été conclu pour une durée indéterminée et a fait l'objet d'un avenant en date du 15 juin 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015 modifiant l'article 11 relatif à la tarification des services inter-sociétés et l'article 12c relatif aux modalités de paiement. Cette convention a donné lieu à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. de 56 K€ enregistrée en charge.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT</b>			
<b>AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	1 078 676		
Terrains			28 600
			<b>Dont composants</b>
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	6 052 710		1 105 831
Installations générales, agenc., aménag.	1 241 298		146 297
Matériel de transport	10 870		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	861 569		39 920
Emballages récupérables et divers	2 270 147		
Immobilisations corporelles en cours	931 447		612 458
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>11 368 040</b>		<b>1 933 106</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 858 891		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	230 786		49 572
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 089 678</b>		<b>49 572</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 536 394</b>		<b>1 982 678</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES</b>			1 078 676	
Terrains			28 600	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		129 027	7 029 514	
Installations générales, agencements divers			1 387 594	
Matériel de transport			10 870	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			901 489	
Emballages récupérables et divers			2 270 147	
Immobilisations corporelles en cours		124 989	1 418 916	
Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>254 016</b>	<b>13 047 130</b>	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		1 858 891		
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		40 536	239 823	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 899 427</b>	<b>239 823</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 153 443</b>	<b>14 365 629</b>	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT</b>				
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	811 282	972		812 254
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 229 752	772 764	129 027	4 873 489
Installations générales, agenc. et aménag. divers	1 027 542	47 622		1 075 164
Matériel de transport	10 870			10 870
Matériel de bureau et informatique, mobilier	822 084	21 714		843 798
Emballages récupérables, divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 090 248</b>	<b>842 100</b>	<b>129 027</b>	<b>6 803 321</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 901 530</b>	<b>843 072</b>	<b>129 027</b>	<b>7 615 575</b>

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
<b>FRAIS ETBL AUT. INC.</b>							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
<b>CORPOREL.</b>							
<b>Acquis. titre</b>							
<b>TOTAL</b>							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	73 028		25 928	47 100
Provisions pour pensions, obligations similaires	1 969 287	265 093	37 662	2 196 718
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	359 203			359 203
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 401 518</b>	<b>265 093</b>	<b>63 590</b>	<b>2 603 021</b>
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles	791 508	48 195	124 989	714 714
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	1 858 891		1 858 891	
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours	733 674	189 887	292 408	631 153
Dépréciations comptes clients	293 702	4 989	31 126	267 565
Autres dépréciations				
<b>DEPRECIATIONS</b>	<b>3 677 775</b>	<b>243 071</b>	<b>2 307 414</b>	<b>1 613 432</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 079 293</b>	<b>508 164</b>	<b>2 371 004</b>	<b>4 216 453</b>
Dotations et reprises d'exploitation		387 002	463 672	
Dotations et reprises financières		121 162	1 907 332	
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	237 723		237 723
Autres immobilisations financières	2 100		2 100
Clients douteux ou litigieux	288 559	288 559	
Autres créances clients	4 437 528	4 437 528	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	33 904	33 904	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 920 387	1 920 387	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	281 726	281 726	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	19 172 247	19 172 247	
Débiteurs divers	307 329	307 329	
Charges constatées d'avance	54 209	54 209	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 735 711</b>	<b>26 495 888</b>	<b>239 823</b>
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	37 978		
Prêts et avances consentis aux associés	17 790 172		

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 760 460	2 760 460		
Personnel et comptes rattachés	1 473 108	1 473 108		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	954 464	954 464		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	165 657	165 657		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 319 171	1 319 171		
Groupe et associés				
Autres dettes	393 925	393 925		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	16 077	16 077		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 082 861</b>	<b>7 082 861</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				









Exprimé en €

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL	4 831			15.
Autre	213			15.

Exprimé en €

Désignation	Ouverture 01/01/18	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution	Dividendes	Clôture 31/12/18
Capital social	75 660					75 660
Prime d'émission, fusion, apport	10 837 504					10 837 504
Réserve légale	7 567					7 567
Autres Réserves	370 808					370 808
Réserve spéciale provenant de la réduction de c:	3 707 884					3 707 884
Report à nouveau	2 455 568	3 850 003				6 305 571
Résultat de l'exercice N-1	3 850 003	-3 850 003				0
Résultat de l'exercice N	0		3 858 556			3 858 556
Provisions réglementées	0					0
<b>Total</b>	<b>21 304 994</b>	<b>0</b>	<b>3 858 556</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 163 550</b>

Exprimé en €

<b>Nature des transferts</b>	<b>Montant</b>	<b>Imputation au compte</b>
TRANSFERT DE CHARGES LIES AU PERSONNEL	107 389	79100,79101,79103
REFACTURATIONS CHARGES D'EXPLOITATION AUX CLIENTS INTERNES	183 213	79112,79114,79115 79119,79125
REFACTURATIONS HONORAIRES AUX CLIENTS INTERNES	881 577	79124
<b>TOTAL</b>	<b>1 172 178</b>	



Exprimé en €

**Dénomination**

**Siège Social**

**FILIALES ET PARTICIPATION**

Cerep Drug Discovery  
Services CO. Ltd, Ltd.

La fermeture de Cerep Ltd a été réalisée au cours du premier semestre 2018.

Exprimé en k€

Rubriques	Constructions & Terrains	Matériel outillage	Autres immobilisations	Total
<b>VALEUR D'ORIGINE</b>	<b>8 240</b>			<b>8 240</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>				
Cumul exercices antérieurs	5 699			5 699
Exercice en cours	140			140
<b>TOTAL</b>	<b>5 839</b>			<b>5 839</b>
<b>VALEUR NETTE</b>	<b>2 401</b>			<b>2 401</b>
<b>REDEVANCES PAYEES</b>				
Cumul exercices antérieurs	8 100			8 100
Exercice en cours	140			140
<b>TOTAL</b>	<b>8 240</b>			<b>8 240</b>
<b>REDEVANCES A PAYER</b>				
A un an au plus				
A plus d'un an et moins de 5 ans				
A plus de cinq ans				
<b>TOTAL</b>				
<b>VALEUR RESIDUELLE</b>				
Montant pris en charge ds exerc.				

### **III. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EUROFINS-CEREP**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2018)**

Aux Actionnaires  
**EUROFINS-CEREP**  
Le Bois L'Evêque  
86600 CELLE L'EVESCAULT

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EUROFINS-CEREP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 34, place Viarme C.S. 90928, 44009 Nantes Cedex 1  
Téléphone: +33 (0)2 51 84 36 36, Fax: +33 (0)2 51 84 06 22, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

### ***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

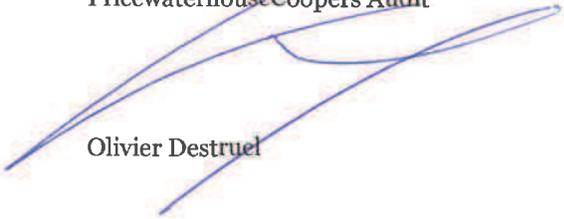
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 25 avril 2019

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Olivier Destruel

**EUROFINS-CEREP**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2018)**

Aux Actionnaires  
**EUROFINS-CEREP**  
Le Bois L' Eveque  
86600 CELLE L'EVESCAULT

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 34, place Viarme C.S. 90928, 44009 Nantes Cedex 1  
Téléphone: +33 (0)2 51 84 36 36, Fax: +33 (0)2 51 84 06 22, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**1. Autorisation d'acquisition de la branche d'activité de produits et services dits de « tests kinases » de la société Eurofins Pharma Discovery Services UK**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 18 octobre 2018.

- Personne concernée : Christine Shasserre, Administrateur des deux sociétés
- Nature : acquisition de la branche d'activité de produits et services dits de « tests kinases » de la société Eurofins Pharma Discovery Services UK
- Modalités : opération approuvée pour un montant estimé à 3 millions d'euros et finalement conclu pour 1 761 973 GBP uniquement pour la partie Services de cette branche d'activité

**Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**2. Suspension du contrat de travail de Monsieur Antoine DUTHILLEUL**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 avril 2019.

- Personne concernée : Directeur Général
- Nature : Suspension du contrat de travail de Monsieur Antoine DUTHILLEUL pour la durée de son mandat social en qualité de Directeur Général
- Modalités : Le contrat de travail sera automatiquement réactivé en cas de cessation des fonctions de mandataire social de Monsieur Antoine DUTHILLEUL

***CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE***

---

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**3. DEPOSIT AGREEMENT conclu entre Eurofins Discovery Services Lux SARL (« Eurofins ») et Eurofins CEREP**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 19 avril 2017.

- Personne concernée : Actionnaire majoritaire
- Nature : Convention de prêt d'un montant de 7 M€ sur la base de taux progressifs basés sur la durée d'immobilisation

- Modalités : Convention conclue pour une durée de 18 mois à compter rétroactivement du 14 avril 2017. Sur 2018, divers versements et retraits ont été effectués portant le solde du compte à 7 millions d'euros. La rémunération associée, basée sur les taux progressifs, a été enregistrée en compte pour une valeur de 21 K€.
- 4. Contrat de prestations de services avec Eurofins NSC Développement France**
- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
  - Nature : fourniture par Eurofins NSC Développement France à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines de l'informatique, des achats et des finances
  - Modalités : cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation de 98k€
- 5. Contrat de prestations de services avec Eurofins NSC Finance France et Eurofins NSC HR France**
- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
  - Nature : fourniture par Eurofins NSC Finance France et Eurofins NSC HR France à Eurofins-Cerep de différents services dans les domaines juridiques, administration et finances, paie, comptabilité et ressources humaines
  - Modalités : cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation de 155 k€
- 6. Contrat de prestations de services avec Eurofins NSC IT Infrastructure France  
« EUROFINS NSC IT INFRASTRUCTURE CLIENT SERVICES CONTRAT »**
- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
  - Nature : fourniture par Eurofins NSC IT Infrastructure France à Eurofins-Cerep de services et de support dans les domaines des technologies de l'information
  - Modalités : cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation de 193 k€
- 7. Contrat de prestations de services avec Eurofins International Support Services Lux SARL « International Support Services »**
- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
  - Nature : fourniture par Eurofins International Support Services Lux SARL à Eurofins-Cerep de services et de support en management, commercial, finances, informatique, administration, impôts, taxes et ressources humaines
  - Modalités : cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation de 448 k€
- 8. Contrat d'utilisation de licence avec Eurofins GSC Lux SARL « SUB LICENSE AGREEMENT »**
- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
  - Nature : accord réglementant l'utilisation et l'exploitation de la marque « Eurofins »
  - Modalités : cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation enregistrée en charge dans les comptes pour 922 k€

**9. Contrat interentreprises sur la vente de produits et services « Intercompagny sales product Agreement » conclu avec Eurofins Panlabs Taiwan, Ltd.**

- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
- Nature : cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle
- Modalités : l'accord a été conclu pour une durée indéterminée. Cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation enregistrée en charge dans les comptes pour 741 k€ et à une facturation par Eurofins-Cerep enregistrée en produit pour 192 k€

Cette convention a fait l'objet d'un avenant applicable rétroactivement au 1er janvier 2015 modifiant les termes de l'article 11 « Frais de services interentreprises liés aux Ressources de représentation commerciale » ainsi que ceux de l'article 12 (c) « Modalités de paiement ».

**10. Contrat interentreprises sur la vente de produits et services « Intercompagny sales product Agreement » conclu avec Pharmacology Discovery Services Taiwan, Ltd.**

- Personne concernée : Actionnaire unique commun aux deux sociétés
- Nature : cet accord définit les conditions de ventes de produits et services au sein et entre les entités du réseau Eurofins pour répondre aux besoins de la clientèle
- Modalités : l'accord a été conclu pour une durée indéterminée. Cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation enregistrée en produit dans les comptes pour 72 k€

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifiant les termes de l'article 11 « Frais de services interentreprises liés aux Ressources de représentation commerciale » ainsi que ceux de l'article 12 (c) « Modalités de paiement ».

**11. Convention de prêt avec Eurofins Discovery Services Lux Holding SARL**

Deux conventions de prêts autorisées par les Conseil d'administration du 25 octobre 2013 puis du 11 avril 2014.

- Personne concernée : Actionnaire majoritaire
- Nature : deux conventions de prêt « Loan Agreement » chacune pour un montant maximum de 5M€ et dont les intérêts sont calculés selon l'Euribor 3 mois
- Modalités : En 2018, divers versements et retraits ont été effectués sur l'année portant le solde du compte à 10,8 millions d'euros en cumulé pour les deux conventions de prêts

**12. Contrat interentreprises sur la vente de produits et services « Intercompagny sales product Agreement » conclu avec Eurofins Panlabs, Inc.**

Autorisation du Conseil d'administration du 12 avril 2016

- Personne concernée : Christine Shasserre, administrateur des deux sociétés
- Nature et objet : Conditions générales de vente-croisée, distribution et sous-traitance « Interco » des sociétés du Groupe Eurofins

- Modalités : Convention à durée indéterminée applicable rétroactivement au 1er janvier 2015. Cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation par Eurofins Panlabs Inc. de 741k€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 192k€ enregistrée en produit

Cette convention a fait l'objet d'un avenant applicable rétroactivement au 1er janvier 2015 modifiant les termes de l'article 11 « Frais de services interentreprises liés aux Ressources de représentation commerciale » ainsi que ceux de l'article 12 (c) « Modalités de paiement ».

### **13. Contrat interentreprises sur la vente de produits et services « Intercompany sales of product Agreement » conclu avec Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK Limited**

Autorisation du Conseil d'administration du 12 avril 2016

- Personne concernée : Christine Shasserre, administrateur des deux sociétés
- Nature et objet : Conditions générales de vente-croisée, distribution et sous-traitance « Interco » des sociétés du Groupe Eurofins
- Modalités : Convention à durée indéterminée applicable rétroactivement au 1er janvier 2015. Cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalysis Services UK de 46k€ enregistrée en charge

Cette convention a fait l'objet d'un avenant applicable rétroactivement au 1er janvier 2015 modifiant les termes de l'article 11 « Frais de services interentreprises liés aux Ressources de représentation commerciale » ainsi que ceux de l'article 12 (c) « Modalités de paiement ».

### **14. Contrat interentreprises sur la vente de produits et services « Intercompany sales product Agreement » conclu avec Pharma Discovery Services UK Limited**

Autorisation du Conseil d'administration du 12 avril 2016

- Personne concernée : Christine Shasserre, administrateur des deux sociétés
- Nature et objet : Conditions générales de vente-croisée, distribution et sous-traitance « Interco » des sociétés du Groupe Eurofins
- Modalités : Convention à durée indéterminée applicable rétroactivement au 1er janvier 2015. Cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation par Eurofins Pharma Discovery Services UK Ltd de 125 k€ enregistrée en charge, et une facturation par Eurofins-Cerep de 131 k€ enregistrée en produit

Cette convention a fait l'objet d'un avenant applicable rétroactivement au 1er janvier 2015 modifiant les termes de l'article 11 « Frais de services interentreprises liés aux Ressources de représentation commerciale » ainsi que ceux de l'article 12 (c) « Modalités de paiement ».

### **15. Contrat interentreprises sur la vente de produits et services « Intercompany sales of product Agreement » conclu avec Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc.**

Autorisation du Conseil d'administration du 12 avril 2016

**EUROFINS-CEREP**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés  
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) - Page 6**

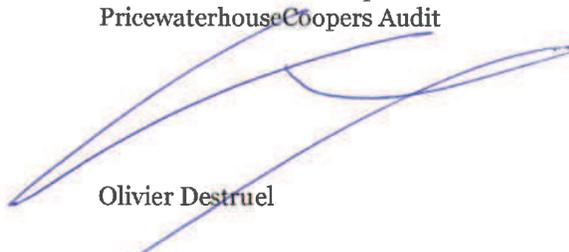
---

- Personne concernée : Christine Shasserre, administrateur des deux sociétés
- Nature et objet : Conditions générales de vente-croisée, distribution et sous-traitance « Interco » des sociétés du Groupe Eurofins
- Modalités : Convention à durée indéterminée applicable rétroactivement au 1er janvier 2015. Cette convention a donné lieu, sur 2018, à une facturation par Eurofins Pharma Bioanalytics Services US Inc. de 56 k€ enregistrée en charge

Cette convention a fait l'objet d'un avenant applicable rétroactivement au 1er janvier 2015 modifiant les termes de l'article 11 « Frais de services interentreprises liés aux Ressources de représentation commerciale » ainsi que ceux de l'article 12 (c) « Modalités de paiement ».

Fait à Nantes, le 25 avril 2019

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Olivier Destruel